

DEC110189DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Françoise GAILL, directrice de l'Institut Ecologie et Environnement

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100045DAJ du 2 juillet 2010 portant nomination de Mme Françoise GAILL aux fonctions de directrice de l'Institut Ecologie et Environnement ;

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), et notamment l'acte d'adhésion en correspondance,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à Mme Françoise GAILL, directrice de l'Institut Ecologie et Environnement, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'acte d'adhésion à la stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mai 2011

ALAIN FUCHS

« **Art. 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER, délégué régional, et de Mme Patricia SCHUH-SALAS adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Cécile AÏT-KACI, chef du service des Ressources Humaines, et à Mme Laurence DECKER-JUGIE, responsable du service Partenariat et Valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.»

II. – Après l'article 3, il est inséré un article 3 bis ainsi rédigé :

« **Art.3 bis** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER, délégué régional, de Mme Patricia SCHUH-SALAS, adjointe au délégué régional, et de Mme Cécile AÏT-KACI, chef du service des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Alexandra CLAUZEL, adjointe au chef du service des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions. »

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Alain FUCHS